

◆ **PERMANENCES HABITUELLES DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE**

**Le Secrétariat de la Mairie est ouvert :**

Lundi de 9H00 à 12H30

Jeudi de 9H00 à 12H30

Secrétaire de Mairie : Mme GERBENNE  
Fabienne

**Tél : 03.80.97.21.42**

**Permanence du Maire :**

Lundi de 18H00 à 19H00

**L'Agence postale communale est ouverte :**

Lundi de 8H30 à 12H30

Mardi de 8H30 à 12H30

Jeudi de 8H30 à 12H30

Samedi de 9H00 à 12H00

Adjoint administratif : Melle TOBIET Céline

**Tél : 03.80.97.34.49**

◆ **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

La Commune de MARIGNY LE CAHOUET dispose d'un site internet consultable à l'adresse [www.marigny-le-cahouet.fr](http://www.marigny-le-cahouet.fr). Vous pourrez y trouver le présent Flash Infos ainsi que divers renseignements, et faire part de vos remarques et suggestions à la Mairie de MARIGNY LE CAHOUET. Les associations communales peuvent communiquer à la Mairie toutes informations utiles concernant leurs manifestations ou activités, pour insertion sur ce site.

◆ **FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Le secrétariat de la mairie sera fermé **du jeudi 1<sup>er</sup> août au lundi 19 août 2013 inclus**. Reprise normale des permanences à compter du jeudi 22 août 2013.

◆ **PERMANENCES DU MAIRE**

Il n'y aura pas de permanences du Maire, **les lundis soirs 5 - 12 - 19 - 26 août 2013**. Reprise normale des permanences du Maire, à compter du lundi 2 septembre 2013 de 18h à 19h.

En cas d'absence du Maire (Tél 03 80 97 28 45) contacter un adjoint :

1<sup>er</sup> Adjoint : COMMERE Florence Tél domicile : 03.80.97.13.91

2<sup>ème</sup> Adjoint : MARIE Catherine Tél domicile : 03.80.97.13.10

3<sup>ème</sup> Adjoint : FRELON Yannick Tél domicile : 03.80.97.01.75

◆ **FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

L'Agence Postale Communale sera fermée du 5 au 24 août 2013 inclus. Reprise normale des permanences à compter du lundi 26 août 2013.

Pensez à acheter vos timbres-poste, à effectuer vos retraits d'argent à l'avance.

Tarifs d'affranchissement :

**Lettres prioritaires (tarifs rapides) :**

Poids jusqu'à 20 g :	0.63 €
Poids jusqu'à 50 g :	1.05 €
Poids jusqu'à 100 g :	1.55 €
Poids jusqu'à 250 g :	2.55 €

**Lettres eco (tarifs lents)**

Poids jusqu'à 20 g :	0.56 €
Poids jusqu'à 50 g :	0.80 €
Poids jusqu'à 100 g :	1.05 €
Poids jusqu'à 250 g :	1.85 €

◆ **BALADES ORGANISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME**

Mardi 30 juillet : découverte de SALMAISE

Mardi 13 août : découverte de SOURCE SEINE

Mardi 27 août : découverte de THENISSEY et GISSEY SOUS FLAVIGNY

Départ à 10h et retour vers 18h. Repas tiré du sac. Circuit guidé de 12 km environ. 2€/personne. Sur inscription au 03 80 96 89 13.

Samedis 3 août et 7 septembre : découverte de la montagne de VENAREY-LES LAUMES – départ à 14h30 place de la Fontaine et retour vers 17h30. Circuit guidé de 6km - Sur inscription au 03 80 96 89 13.



◀ Visite et découverte de Marigny organisées par l'Office du Tourisme de Venarey-Les Laumes le 16 juillet dernier (α Château - α Eglise -α Canal de Bourgogne - repas tiré du sac sur le port ombragé)

α Accueil en fin de journée à la mairie, avec visite de la galerie des Présidents de la République à la salle du Conseil Municipal, salle des mariages par Eric Skladana, accompagné de Florence Commère et Emmanuelle. Moretti

◆ **INFORMATIONS ASSOCIATIVES**

Un panneau d'affichage, destiné aux associations communales, est consultable sur la petite place, à gauche du conteneur à verre.

◆ **FETE DE L'AUTOMNE 2013**

La 15<sup>ème</sup> Fête de l'Automne, organisée par la Municipalité, aura lieu



**Dimanche 6 Octobre 2013**

Foire artisanale

Vide grenier sur inscription (03 80 97 13 91)

Buvette - restauration

Fête foraine - Manèges

Animation

A cette occasion, la circulation de tous les véhicules, sauf les riverains et les services de secours, sera interdite, dans les deux sens, **Place des Marronniers – Rue des Bourreliers – Rue de la Cure – Rue du Pautrat**, du Mercredi 2 octobre 2013 à 7 heures au Mercredi 9 Octobre 2013 à 20 heures.

La circulation de tous les véhicules, sauf les riverains et les services de secours, sera interdite, dans les deux sens, **Rue du Canal et Rue du Château**, du samedi 5 octobre 2013 à 18h00 au dimanche 6 Octobre 2013 à 20 heures.

La déviation se fera dans les deux sens, par l'itinéraire suivant :

Rue Bernard Roy – Rue de l'Axon – Rue de la Lochère

Aux mêmes dates, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de déviation et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

### **APPEL AUX BENEVOLES :**

***Merci par avance à tous les bénévoles qui se rendront disponibles pour l'organisation. Rendez-vous sur la Place des Marronniers, samedi 5 octobre 2013 à 14h00.***

Vous trouverez à la fin du présent Flash Infos, un coupon d'inscription concernant le vide-grenier et une attestation sur l'honneur.

### **◆ GRANDE ENQUETE SUR LES CHOUETTES ET HIBOUX DE COTE D'OR**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (Allée Célestin Freinet – 21240 TALANT – Tél : 03.80.56.27.02) mène une grande enquête sur les chouettes et hiboux de Côte d'Or. Formulaire à remplir disponible en Mairie ou sur [www.oiseaux-cote-dor.org](http://www.oiseaux-cote-dor.org).

**CHOUETTE HULOTTE**  
 Longueur : 40 cm, envergure : 90 cm  
 Chouette assez grosse aux yeux noirs. C'est la plus fréquente des rapaces nocturnes mais elle peut aussi nichier dans les bâtiments. Son hibernement bien connu montre les bois les nuits d'hiver. En revanche, elle reste difficile à observer. Deux types de plumages existent chez cette espèce : certains sont de couleur beige, d'autres de teinte beaucoup plus rousse.

**CHEVÊCHE D'ATHÉNA**  
 Longueur : 25 cm, envergure : 54 cm  
 Petite chouette rapace aux grands yeux jaunes. C'est la moins nocturne des quatre : il est donc fréquent de l'observer en plein jour. Elle dépend de cavités pour élever sa nichée : vieux arbres creux, bâtiments anciens... Ses appels sont en jappements et sifflements, résonnant dès le crépuscule, parfois même pendant la journée.

**EFFRAIE DES CLOCHERS**  
 Longueur : 36 cm, envergure : 88 cm  
 Dessus blanc immaculé, face en forme de cœur et yeux noirs : la « dame blanche » est reconnaissable. Elle niche souvent près de l'église, dans les granges, greniers ou clochers d'église. Son chuchotement rappelle au cœur des villages des le mois de mars et dure tout le printemps.

**HIBOU MOYEN-DUC**  
 Longueur : 34 cm, envergure : 92 cm  
 Hibou de taille moyenne aux yeux orange. Il habite les campagnes et les forêts avec des coins fins. Il est reconnaissable aux sifflements qui émettent sa tête orange. Si les adultes sont assez discrets, les jeunes se repèrent facilement à la fin du printemps par leurs cris stridents, trépidants et plaintifs. L'espèce se rassemble en « bandes » l'hiver, dans les forêts denses ou les conifères.

Vous pouvez écouter leurs cris et chants sur le site de la LPO : [www.cote-dor.lpo.fr](http://www.cote-dor.lpo.fr)

Projet soutenu par :

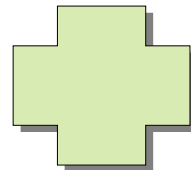
Conseil Général Bourgogne  
 Conseil Régional Bourgogne  
 Mairie de Talant

## ◆ LIVRAISON GRATUITE A DOMICILE DE MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Ce service est réservé aux personnes âgées du village.

### Liste des personnes bénévoles pouvant être contactées :

<b>COMMERE Florence</b>	8 rue Bernard Roy	Tél : 03.80.97.13.91
<b>CORTOT Béatrice</b>	4 Place des Marronniers	Tél : 06.83.25.68.69
<b>GERBET Christine</b>	8 rue de l'Axon	Tél : 03.80.97.21.70
<b>LACHAUME Paulette</b>	7 rue Bernard Roy	Tél : 03.80.97.00.47
<b>LEBLANC-SQUARCIAFICO Nadine</b>	1 rue de la Cure	Tél : 06.22.44.75.13
<b>MORETTI Emmanuelle</b>	8 rue Bernard Roy	Tél : 03.80.97.08.51
<b>VAN ASSEL Isabelle</b>	Ferme de Cromot	Tél : 06.79.66.87.64



*Pour tous renseignements complémentaires, merci de vous adresser au secrétariat de la Mairie (tél : 03 80 97 21 42 les lundis et jeudis de 9h00 à 12h30).*

## ◆ VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Au cours de sa séance du 22 juillet dernier, le conseil municipal a décidé de mettre en vente deux terrains communaux viabilisés (certificat d'urbanisme établi) situés route de Villeneuve et issus de la division de la parcelle D 394

**LOT 1 – 842m<sup>2</sup>**

**LOT 2 – 894m<sup>2</sup>**

Les travaux de viabilisation seront réalisés par la Commune de MARIGNY LE CAHOUET. Les frais de notaire, d'enregistrement et autres frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur. Me Christine SEGUIN-VOYE (40 rue Hubert Languet – 21350 VITTEAUX) a été désigné notaire chargé de la vente des lots. Pour tous renseignements contacter la Mairie. Les personnes désirant acquérir une parcelle doivent transmettre leur demande écrite à la Mairie.

Un terrain d'environ 450m<sup>2</sup> (pas de certificat d'urbanisme établi) attenant au LOT 2 est également mis en vente. Pour tous renseignements contacter la Mairie. Les personnes désirant acquérir cette parcelle doivent transmettre leur demande écrite à la Mairie.

## ◆ TRAVAUX COMMUNAUX ENGAGES EN 2013

### \* accessibilité de l'abri bus Place des Marronniers

Travaux confiés aux entreprises BOCCARD TP et SARL JACQUES pour 11 765.77€ TTC	
Subvention du Conseil Général (Amendes de police)	2 459.40€
Subvention Réserve Parlementaire	2 500.00 €

### \* travaux de voirie 2013

Réseau pluvial rue du Cul de Sac – mur rue de l'Axon – mur Impasse du Clou – travaux confiés aux entreprises MOLARD TP – PONZO et BOCCARD TP pour 77 862.66 € TTC	
Subvention du Conseil Général (Fonds cantonal de développement territorial)	22 785.90 €

### \* réfection du mur du cimetière

Travaux confiés aux entreprises BOCCARD TP et SARL JACQUES pour 12 493.42 €	
Subvention du Conseil Général	5 000.00 €
Subvention D.E.T.R. 2014	2 089.20 € (reste à confirmer)

### \* restauration du Monument aux Morts

Travaux confiés à l'entreprise LP3 Conservation pour 7 165.00€	
Subvention du Conseil Général	3 582.50 €
Subvention Fondation du Patrimoine	500.00 €
Subvention Office National des Anciens Combattants	1 433.00 €
Subvention Association du Souvenir Français	216.50 €
Dons souscription publique	

## ◆ DOSSIERS DE TRAVAUX A CONFIRMER

\* travaux de mise en sécurité de la RD10 (plans surélevés) pour 12 093.04 €. Subvention demandée au Conseil Général (en attente de confirmation).

\* travaux de drainage des eaux pluviales à l'église pour 12 975.40 €. Consultation d'architectes nécessaire.

## ◆ REPLACEMENT DES GARDES CORPS DANS LE RESERVOIR D'EAU



◀ L'ancien garde corps du réservoir d'eau étant en très mauvais état (âgé de 35 ans), un nouvel équipement a été mis en place dernièrement. Les travaux réalisés seront présentés au conseil municipal et à la Commission communale chargée des travaux.

## ◆ LUTTE CONTRE LE BRUIT

extrait de l'arrêté préfectoral N°99-242 du 16 juin 1999 lutte contre le bruit

**Réglementation valable dans toutes les communes du Département de la Côte d'Or :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, **tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :**

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

## ◆ TRANSPORTS SCOLAIRES 2013/2014

Comme chaque année, le service Transports du Conseil Général de la Côte d'Or procède à l'instruction des demandes et à l'édition des cartes de transport scolaire que les élèves doivent avoir en leur possession dès le premier jour de la rentrée scolaire, pour pouvoir emprunter les dessertes mises à leur disposition. En l'absence de titre de transport, l'accès n'est pas autorisé pour des motifs de sécurité (risque de dépassement de capacité) de fraude et d'assurance.

Pour les élèves fréquentant le pôle scolaire de Pouillenay, les dossiers remplis doivent être déposés directement auprès de Monsieur le Président du SIVOS des Carrières, à la Mairie de **POUILLENAY**.

Les formulaires peuvent être demandés auprès des établissements scolaires ou du Conseil Général de la Côte d'Or – Service transports – BP 1601 – 21035 DIJON CEDEX



### **ATTENTION NOUVEAU PLAN DE TRANSPORT A PARTIR DU 3 SEPTEMBRE 2013**

Par mesure d'économie, le Conseil Général a mis en place un seul bus scolaire (au lieu de 2) pour le ramassage des enfants de La Roche Vanneau et de Marigny Le Cahouet, fréquentant le pôle scolaire de Pouillenay, à compter de la rentrée de Septembre prochain. Les élèves de La Roche Vanneau seront ramassés en premier puis déposés à Pouillenay. Le bus ira ensuite prendre les enfants de Marigny Le Cahouet pour les conduire à Pouillenay. **Ce système de ramassage fonctionnera par alternance annuelle.** L'année scolaire suivante se seront donc les enfants de Marigny Le Cahouet qui seront ramassés en premier.

A noter que le SIVOS des Carrières de Pouillenay a organisé l'accueil des enfants déposés en premier avant les horaires d'ouverture de l'école.

### ◆ **DOSSIERS DE BOURSES DEPARTEMENTALES**

Depuis septembre 2009, le Conseil Général de la Côte d'Or met en ligne l'imprimé de demande de bourses départementales sur son site institutionnel ([www.cotedor.fr/JEUNESSE/Aides](http://www.cotedor.fr/JEUNESSE/Aides) à l'éducation/Bourses départementales). Seuls les établissements scolaires sont destinataires des imprimés sur support papier.

### ◆ **KERMESSE DES ECOLES**

Kermesse de l'école à Pouillenay le Samedi 8 juin, regroupant 3 communes. Beau spectacle. De nombreux visiteurs. Bravo aux enfants. Remerciements aux instituteurs.



*Photos prises par Eric SKLADANA*

### ◆ **INAUGURATION DU POLE SCOLAIRE DE POUILLENAY**

La population du village est invitée à participer à l'**inauguration du pôle scolaire de POUILLENAY SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013 à 10h00**. Voir coupon d'inscription à la fin du présent Flash Infos. Pour rappel, le pôle scolaire accueille les enfants de POUILLENAY, MARIGNY LE CAHOUEY et LA ROCHE VANNEAU.

◆ **WWW.MON-ENFANT.FR**

www.mon-enfant.fr est un site créé par la CNAF et ses partenaires. Il est là pour vous conseiller, orienter vos recherches et vous aider à trouver la solution que vous souhaitez pour la garde de vos enfants. Il permet également d'accéder à la liste des assistantes maternelles agréées.

◆ **BAIGNADE INTERDITE DANS LES RIVIERES ET CANAUX**

Conformément à l'arrêté municipal du 18 février 1999, la baignade est interdite sur le territoire de la Commune de MARIGNY LE CAHOUET, dans les endroits dangereux des rivières et canaux. Les sauts et plongeurs, en particulier depuis les ponts, sont formellement interdits sur le territoire communal.

◆ **DIVAGATION DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET L'AIRE COMMUNALE DE JEUX**

**Extrait, pour rappel, de l'arrêté municipal du 14 avril 1998 :** Il est expressément interdit de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est également faite de laisser les animaux fouiller dans les récipients à ordures ménagères. L'accès à l'aire communale de jeux, située près de la salle des fêtes, est formellement interdit à tous les chiens, qu'ils soient ou non tenus en laisse par leur maître ou gardien. Tout chien trouvé divaguant sur la voie publique ou sur l'aire communale de jeux sera immédiatement saisi. Ne sont pas tenus comme divagants, les chiens de chasse ou de berger, lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage auquel ils sont destinés.

Tout contrevenant sera immédiatement poursuivi par la Gendarmerie.



Des riverains se plaignent de la présence de déjections canines sur les trottoirs ou espaces publics dans notre Village. Les propriétaires de chiens sont invités à ne pas laisser les déjections de leurs animaux sur les trottoirs ou espaces public.

***merci de les ramasser.***

◆ **DECHETTERIE DE VENAREY-LES LAUMES**

Les horaires d'ouverture de la déchetterie de VENAREY LES LAUMES sont les suivants :

<b>VENAREY LES LAUMES</b>	<b>HORAIRE D'ETE (1<sup>er</sup> avril au 30 sept)</b>	<b>HORAIRE D'HIVER (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)</b>
<b>LUNDI</b>	14h à 19h	14h à 17h
<b>MERCREDI</b>	14h à 19h	14h à 17h
<b> VENDREDI</b>	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
<b>SAMEDI</b>	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h

La déchetterie relève de la compétence de la COPAS : Communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine – Avenue Jean Jaurès – Cour de la Mairie – 21150 VENAREY-LES LAUMES – Tél : 03.80.96.06.83 – Service déchets ménagers : 03.80.96.96.45.

◆ **REDEVANCE DES DECHETS MENAGERS PERCUE PAR LA COPAS**

Il est demandé aux personnes arrivant ou quittant la Commune de Marigny le Cahouët de le faire savoir à la Mairie, dans les meilleurs délais (imprimé à remplir). En effet, ces informations permettent une bonne tenue du fichier des redevables de la redevance déchets ménagers perçue par la COPAS. Sans ces renseignements une facturation du tarif plein sera effectuée par la COPAS.

**IMPORTANT : les conteneurs installés au port du canal ne sont pas destinés à recevoir des gravats, des matériaux provenant de travaux, mais seulement les déchets ménagers des personnes fréquentant le Canal de Bourgogne. Ces dépôts non réglementaires sont susceptibles d'une amende. Merci par avance pour votre civisme.**

◆ **LA PISCINE DE VERREY SOUS SALMAISE**

La piscine de VERREY SOUS SALMAISE, gérée par la COPAS et l'association PIVO, est ouverte, pour l'été, depuis le 29 juin 2013 – Tél : 03.80.35.82.89.

Jours et horaires d'ouverture : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 14h00 à 19h30  
Samedi – dimanche : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

Tarifs : gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

1.00€ pour les jeunes de 5 à 16 ans

2.50€ pour les adultes

1.50€ tarif réduit



#### ◆ **LA NAVETTE PISCINE**

La COPAS met en place une « navette piscine ». Pour Marigny, cette navette passera les mercredis (du 8 juillet au 9 août 2013) à 13h48, pour un retour prévu à 18h06 (point d'arrêt Transco). Tarif unique : 1 euro par personne (aller/retour) – Paiement au chauffeur du bus. Les enfants seuls sont acceptés à partir de 8 ans. En cas de mauvais temps, la navette ne circule pas. En cas de pluie pendant le temps de piscine, il n'y a pas de départ anticipé.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le référent navette piscine au 03.80.96.06.83

Tous les jours, vous serez informé du passage ou non de la navette sur le site internet de la COPAS : [www.cc-alesia-seine.fr](http://www.cc-alesia-seine.fr)



#### ◆ **DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE FRANÇAISE**

Les personnes désirant obtenir une carte nationale d'identité française (première demande ou renouvellement) doivent se présenter **personnellement** en Mairie afin d'apposer leur signature et une empreinte digitale sur le formulaire de demande. Les enfants mineurs doivent être accompagnés, **impérativement**, de leurs parents. La présence des deux parents est **obligatoire** lorsque les parents ne sont pas mariés.

#### ◆ **SUPPRESSION DES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs français non accompagnés de leurs parents sont supprimées. Par conséquent, un mineur français peut ainsi franchir les frontières muni de son seul passeport ou de sa seule carte d'identité, en cours de validité, dans l'ensemble de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint Martin et au Saint-Siège.

#### ◆ **LAISSEZ-PASSER**

Aux termes d'accords conclus avec la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et la Suisse, les jeunes français de moins de 15 ans peuvent entrer dans ces pays sans passeport, ni carte nationale d'identité, mais sur présentation d'un laissez-passer. Ce titre de transport est délivré gratuitement par les services préfectoraux pour un ou plusieurs voyages dans la limite de 3 mois à compter de sa date de délivrance.

**Pièces à fournir :** 1 photographie récente de l'enfant - livret de famille des parents - 1 justificatif de domicile des parents (facture EDF, téléphone ...) - jugement de divorce pour les parents divorcés

#### ◆ **PASSEPORT BIOMETRIQUE EN COTE D'OR**

**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 151 du 15 juin 2009 :** depuis juin 2009, les demandes de passeports sont reçues par les mairies des communes de Côte d'Or suivantes :

AUXONNE

ARNAY LE DUC

DIJON

NUITS SAINT GEORGES

MIREBEAU SUR BEZE

CHATILLON SUR SEINE

SOMBERNON

TALANT

CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

LIERNAIS

IS SUR TILLE

BAIGNEUX LES JUIFS

SAINT SEINE L'ABBAYE

SEMUR EN AUXOIS

CHENOVE

BEAUNE

FONTAINE LES DIJON

SEURRE

QUETIGNY

MONTBARD



Les demandes de passeport sont reçues dans les communes équipées d'une station d'enregistrement des données biométriques, sans condition de domicile du demandeur (possibilité de déposer un dossier dans une commune équipée et située hors de la Côte d'Or).

Les passeports sont remis par le Maire qui a reçu la demande correspondante.

#### ◆ **INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

Les demandes d'inscription sur la liste électorale des ressortissants français seront reçues en Mairie **jusqu'au 31 décembre, dernier délai**. Les personnes intéressées devront se présenter en Mairie, munies des pièces justificatives utiles. Toute personne dans l'impossibilité de se présenter elle-même à la Mairie, peut adresser sa demande, par correspondance, sous pli recommandé, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté.

##### **Conditions à remplir pour être électeur, soit :**

- être de nationalité française
- être majeur (avoir 18 ans révolus le dernier jour de février)
- n'être frappé d'aucune incapacité électorale définie par les articles L.5 à L.7 du Code électoral

En outre, pour être inscrit dans une commune, il faut, soit :

- y posséder son domicile tel qu'il est déterminé par le Code civil
- y avoir une résidence réelle, effective et continue de 6 mois au dernier jour de février
- y être inscrit personnellement pour la 5<sup>ème</sup> fois sans interruption au rôle des contributions directes communales et déclarer vouloir exercer ces droits électoraux dans la commune
- y exercer en qualité de fonctionnaire public assujéti à résidence obligatoire (aucun délai de résidence n'est exigé)

Nul ne peut être inscrit sur deux listes électorales, en même temps.

Toute personne qui aura réclamé et obtenu son inscription sur deux ou plusieurs listes sera punie des peines prévues par l'article L.86 du Code électoral (1 an de prison et une amende de 15000€°).

De sévères contrôles sont effectués pour découvrir et poursuivre les infractions à la loi.

##### **Pièces à fournir à l'appui des demandes d'inscriptions, soit :**

- livret de famille ou livret militaire
- carte nationale d'identité ou passeport même périmé
- certificat de nationalité française, si la nationalité a été établie
- décret de naturalisation ou carte de naturalisation
- carte de combattant avec photographies
- permis de conduire ou permis de chasser avec photographie
- titre de réduction de la SNCF non périmé
- carte d'identité de fonctionnaire avec photographie
- carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires
- carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie

En outre, les électeurs devront se munir de toutes pièces justifiant soit :

- du domicile
- des 6 mois de résidence exigée par la loi
- de la qualité de contribuable de la commune
- de la qualité de fonctionnaire public dans la commune

Le droit à l'inscription au titre de contribuable de la commune ne peut s'établir que par la production d'un certificat du percepteur ou des avis d'imposition pour les 5 années consécutives émis au nom personnel de l'électeur.

#### ◆ **INSCRIPTION DES ELECTEURS RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE**

La participation des citoyens de l'Union européenne, résidant en France, à l'élection des représentants français au Parlement européen et aux élections municipales est subordonnée à l'inscription des intéressés sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces deux élections.

Les demandes d'inscription sur lesdites listes sont reçues en Mairie, **jusqu'au 31 décembre, délai de rigueur**. Les personnes intéressées doivent se présenter munies de toutes pièces justifiant de leur qualité d'électeur. L'intéressé conserve le libre choix de s'inscrire sur l'une ET/OU sur l'autre

de ces deux listes complémentaires. En ce qui concerne l'inscription sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des représentants français au Parlement européen, l'attention des résidents communautaires doit être appelée sur le fait que leur inscription en France les prive automatiquement du droit de participer à cette même élection dans un autre état de l'Union.

#### **Conditions à remplir pour être électeur :**

- avoir la nationalité de l'un des états de l'Union européenne autres que la France (produire une pièce d'identité du pays d'origine en cours de validité ou une carte de séjour)
- être âgé de 18 ans au plus tard le dernier jour de février
- attester jouir de ses droits civiques, tant en France, que dans son Etat d'origine

En outre, pour être inscrit dans une commune, il faut :

- y posséder son domicile
- ou y avoir une résidence réelle, effective et continue de 6 mois au moins à la date de clôture de la liste
- ou y justifier de sa qualité de contribuable depuis 5 ans sans interruption. Dans ce cas, la preuve d'un domicile ou d'une résidence permanente dans une autre commune de France doit également être apportée.

#### **◆ ATTESTATION D'ACCUEIL DES ETRANGERS**

Le montant de la taxe à acquitter par l'hébergeant, pour l'accueil d'un étranger durant un séjour de moins de 90 jours en France, est de 30 € sous forme de timbre fiscal (obligatoire).

#### **◆ RECENSEMENT MILITAIRE**

Les Français (**filles et garçons**) doivent se présenter en Mairie pour le recensement du Service National, **à la date de leur seizième anniversaire**, munis du livret de famille. Il est rappelé que le recensement militaire est obligatoire, même pour les filles.

#### **◆ ETAT CIVIL DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2013**

- Décès de LAURENT Maria née MARÉCHAL le 21 avril 2013 à SEMUR EN AUXOIS
- Décès de PICCARDI Paul le 30 mai 2013 à SEMUR EN AUXOIS
- Mariage de ALLAIRE Frédéric et PREVOST Emmanuelle le 29 juin 2013 à MARIGNY LE CAHOUET
- 

*Ne sont mentionnés que les actes transcrits dans les registres de l'état civil de l'année en cours.*

#### **◆ URBANISME DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2013**

<b>Référence du dossier</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Objet</b>
PC 021 386 13 M0002	Mr SQUARCIAFICO Marc	modification habitation
PD 021 386 13 M0001	Mr LHUILLIER Pierre	démolition
DP 021 386 13 M0007	Mr BELOT Emmanuel	remplacement d'un portail
DP 021 386 13 M0008	Mr SKLADANA Eric	création d'un portail
DP 021 386 13 M0009	Mr SKLADANA Eric	réfection de toiture
CUB 021 386 13 M0003	Mr MOREL Daniel	certificat d'urbanisme
CUB 021 386 13 M0004	Cabinet Bourgogne Alésia	certificat d'urbanisme
DP 021 386 13 M0010	Mr MOREL Daniel	division foncière
PC 021 386 13 M0003	Mr DURUPT Bernard	transformation grange en habitation

#### **Légende :**

DP = déclaration de travaux  
PC = permis de construire

PD = permis de démolir  
CU = certificat d'urbanisme



Pour tous travaux d'implantations (véranda, marquise, abri de jardin, auvent, escaliers, clôture, portail, piscine, mobil-home, caravane, yourte ...), de changements d'aspects extérieurs (toiture, fenêtres, portes, volets, portail, clôture, enduit...) il est conseillé de consulter au préalable la Mairie

ou les services de la Direction Départementale des Territoires à Montbard (Tél : 03 80 92 54 56) afin de savoir quel formulaire utiliser pour faire votre déclaration de travaux.

Vous pouvez aussi consulter le site <http://service-public.fr>

Onglet LOGEMENT – rubrique URBANISME

### ◆ **URBANISME – FICHES CONSEILS**

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'or met à votre disposition des fiches « conseils » concernant les constructions ou réhabilitations de bâtiments, tel que :

- l'implantation des constructions, la volumétrie et les niveaux
- la couverture
- les couleurs
- les clôtures
- les panneaux solaires
- les coffrets EDF-GDF
- les baies et les menuiseries
- l'aspect des murs
- l'utilisation des combles
- les économies d'énergie
- les bâtiments agricoles

Ces fiches sont consultables au secrétariat de la mairie ou sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse ci-dessous :

[www.bourgogne.pref.gouv.fr/services-de-l-etat/les-services-de-l-etat/affaires-culturelles-en-bourgogne](http://www.bourgogne.pref.gouv.fr/services-de-l-etat/les-services-de-l-etat/affaires-culturelles-en-bourgogne)  
Rubrique : pour vous aider – choisir la fiche souhaitée

**IMPORTANT : à noter que la couleur blanche n'est pas acceptée par Mr l'Architecte des Monuments Historiques, en ce qui concerne les menuiseries (fenêtres et volets). Si vous envisagez de peindre ou repeindre vos menuiseries, vous devez consulter la Mairie.**

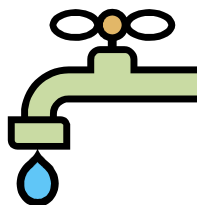
### ◆ **VIGILANCE METEO**

Pour obtenir les prévisions météorologiques :

Tél : 08 92 68 02 21 (21 = numéro du département concerné) ou 3250 ou [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### ◆ **ANALYSES D'EAU**

Les analyses d'eau complètes sont consultables tout au long de l'année au Secrétariat de la Mairie.



Extrait des dernières analyses :

Prélèvement N° 00086011 du 03/06/2013 à 10h15 – Source des Sopottes - conclusion : «eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Prélèvement N° 00086012 du 03/06/2013 à 09h15 – Source en Jasieau - conclusion : «eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Prélèvement N° 00085909 du 03/06/2013 à 10h35 – 19 rue de Placin - conclusion : «eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Prélèvement N° 00085910 du 03/06/2013 à 10h55 – Mairie - conclusion : «eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

### ◆ **UTILISATION DES PESTICIDES PAR LES PARTICULIERS**

Un jardinier amateur ne peut utiliser que les produits portant obligatoirement la mention EAJ (emploi autorisé dans les jardins). En absence de cette mention, le produit est interdit aux particuliers. Un grand nombre de molécules ont été retiré du marché depuis 2000, notamment les plus dangereuses.

Il est donc interdit d'utiliser les vieux produits et les produits professionnels.

Un produit phytosanitaire comporte une autorisation de mise sur le marché (AMM), qui garantit l'efficacité du produit et la sécurité du consommateur, de l'applicateur et de l'environnement pour un usage donné. L'AMM détermine les conditions d'emploi, mentionnées sur l'étiquette. Pour votre sécurité et la protection de l'environnement, il faut respecter les mentions de l'étiquette

## **NE JETEZ SURTOUT PAS LES PRODUITS NON UTILISABLES DANS L'EVIER OU A L'EGOUT !**

Ils doivent être éliminés dans des filières spécialisées (ramenez-les à une déchetterie habilitée à les recevoir).

### **Les règles à suivre pour réaliser un traitement phytosanitaire :**

**AVANT LE TRAITEMENT :** Achetez le produit adapté à votre traitement, en fonction du type de sol et du type de plante (demandez conseil à votre revendeur) ; Lisez l'étiquette et respectez la dose conseillée. Elle est calculée pour avoir une efficacité optimum : **INUTILE DE SURDOSER !!**

Etalonnez le pulvérisateur afin de connaître la quantité de produit nécessaire.

Mesurez la surface, calculez la quantité d'eau nécessaire pour traiter la totalité de votre surface, et calculez ainsi la quantité de produit à utiliser.

Rincez les emballages vides et videz l'eau de rinçage dans le pulvérisateur



**PENDANT LE TRAITEMENT :** Utilisez un pulvérisateur spécifique, **PAS UN ARROSOIR**

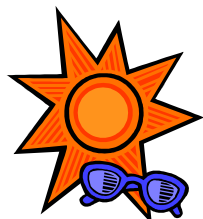
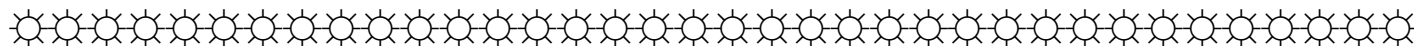
Traitez toujours dans de bonnes conditions climatiques : vent faible, température modérée ( $\approx 20^{\circ}\text{C}$ ) et temps sec.

**Ne traitez pas à proximité de zones à risque pour l'eau (fossés, caniveaux, bouches d'égouts, bassins, rivières...)**

**APRES LE TRAITEMENT :** Rincez votre pulvérisateur 3 fois et épandez sur de la terre; Les emballages rincés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Les produits non utilisables doivent être éliminés dans des filières spécialisées (ramenez les à une déchetterie habilitée à les recevoir). Stockez vos produits encore utilisables dans un endroit réservé (hors de portée des enfants, aéré, ...)

## **NE JETEZ JAMAIS DE PRODUIT, MEME DILUE, DANS L'EVIER OU LE CANIVEAU !**

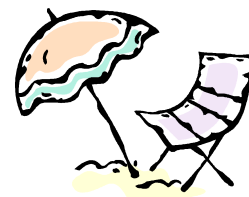
**Les phytosanitaires ne sont pas traités par la station d'épuration**



***Bonne vacances d'été à toutes et à tous.***

Le 27 juillet 2013

Le Maire,  
E. SKLADANA



## COUPON D'INSCRIPTION AU 15<sup>ème</sup> VIDE-GRENIER DU 6 OCTOBRE 2013

Je soussigné(e) (nom – prénom) .....

Adresse précise : .....

Téléphone (obligatoire) : ..... Portable : .....

► exposant à titre professionnel : OUI NON (\*)

► si oui, N° de registre du commerce : .....

► si non, remplir l'attestation sur l'honneur et la renvoyer obligatoirement avec le coupon d'inscription (dans le cas contraire, votre réservation ne sera pas validée) et fournir le numéro, la date de délivrance, et la Préfecture de votre :

- carte d'identité : .....

Ou – passeport : .....

Ou Permis de conduire : .....

► articles exposés : .....

► sollicite un emplacement gratuit de .....mètres  Rue du Canal (\*)

Rue du Château (\*)

A l'occasion du vide-grenier organisé par la Municipalité Dimanche 6 octobre 2013.

Signature,

(\*) rayer les mentions inutiles, de cocher les cases et d'apporter les précisions nécessaires.

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

D'un particulier non inscrit au registre du commerce et des sociétés

article L.310-2 du Code de commerce

article R.321-9 du Code pénal)

Je soussigné (nom – prénom) .....

Domicilié(e) à .....

Nature des marchandises vendues (**objets personnels et usagés**) :

Adresse détaillée du lieu de vente : MARIGNY LE CAHOUET

Jour et horaires : dimanche 6 octobre 2013 de 7h00 à 20h00.

- Certifie exacts les présents renseignements et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2 du code du commerce et R.321-9 du code pénal.

- Certifie sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le (date)

Signature,

# INAUGURATION DU POLE SCOLAIRE DE POUILLENAY

J.M RIGAUD , Maire de Pouillenay,  
E. SKLADANA, Maire de Marigny–Le–Cahouet,  
B. LEMOINE, Maire de La Roche Vanneau,  
Respectivement Président et Vice-Présidents du SIVOS des Carrières

Monsieur MOLINOZ Patrick, Président de la COPAS – VENAREY LES LAUMES,

**Vous invitent cordialement  
Samedi 21 Septembre 2013 à 10 h  
au Pôle Scolaire à POUILLENAY**

**à la journée « Portes Ouvertes » afin d'inaugurer le Pôle Scolaire,  
à l'issue de plusieurs mois de travaux**



---

## COUPON D'INSCRIPTION

Merci de faire parvenir ce coupon-réponse avant le 5 Septembre 2013 à la mairie de MARIGNY LE CAHOUET , confirmant votre présence à l'inauguration du Pôle Scolaire à POUILLENAY

- Mr ..... sera présent
- Mme ..... sera présente
- accompagné (e) (s) de ..... enfant (s)